

# Bib-ludo Evolène

Centre scolaire d'Evolène- responsable : 079/280.93.05

## REGLEMENT POUR LE PRET DE LIVRES

1. La bibliothèque met à disposition, pour prêt à domicile ou consultation sur place, des livres et des documentaires destinés aux enfants.
2. Les enfants peuvent emprunter au maximum 3 livres.
3. Les enfants sont tenus d'avoir le plus grand soin des livres. Pour tous dégâts ou perte de livre les parents sont dans l'obligation de le remplacer ou de payer une indemnité fixée par les bibliothécaires.
4. L'enfant qui prête un livre appartenant à la bibliothèque à une tierce personne demeure seul responsable de cet ouvrage.
5. La durée du prêt est fixée à 2 semaines, mais une prolongation de ce délai peut être accordée sur demande.
6. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans la Ludothèque-bibliothèque.
7. Jours et heures d'ouverture :

Mardi : de 13h15 à 17h00

Nous vous remercions de votre compréhension.

Les dames de la bibliothèque

Bib-ludo

Evolène

Centre scolaire d'Evolène- responsable : 079/280.93.05

### REGLEMENT POUR LE PRET DE JEUX

1. La ludothèque est une association à but non lucratif dont la gestion est entièrement assurée par une équipe de bénévoles.
2. Afin d'élargir le choix de jeux proposés aux membres, de répondre à vos suggestions d'achats et d'entretenir le matériel, nous demandons **une cotisation de CHF 20.00 par année et par famille** qui donne le droit à chaque membre de la famille d'emprunter un jeu moyennant une modeste participation fixée d'après la valeur du jeu. Elle varie entre **CHF 2.00 et 5.00**.
3. Au moment d'emprunter le jeu, chaque abonné s'assurera que celui-ci soit complet et en bon état. Il s'engage à le restituer dans le même état, propre, dans son sac ou sa boîte de rangement et dans les délais. En cas de perte d'une pièce, **une caution de CHF 5.00 sera perçue**.
4. Chaque emprunt se fait, selon le jeu, pour une période de 4 semaines. Possibilité de prolongation si le jeu n'est pas déjà réservé. Si le jeu n'est pas rendu à la date limite, une amende de CHF 2.00 sera réclamée par semaine de retard et par jeu.
5. En cas de perte ou de détérioration du jeu, l'abonné ramène le jeu et le signale aux responsables de la Ludothèque qui décideront des mesures à prendre (réparation-remboursement partiel ou total de la valeur du jeu).
6. **Les parents** sont responsables des jeux empruntés par leurs enfants (signature du formulaire d'inscription).
7. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux.

**Ouverture :** - les mardis de 13h15 à 17h00

Possibilité d'ouverture sur demande pendant les vacances.

Merci de votre collaboration.

Les responsables